LE GUIDE

de l'accueillant familial
personnes âgées ou en situation de handicap

DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL
êtes vous prêts à vous lancer ?

lozère
LE DÉPARTEMENT

lozere.fr

Document édité par le Conseil départemental de la Lozère
mise à jour juillet 2025

LE MOT DU PRÉSIDENT

Mesdames, messieurs,

Accueillir une personne vulnérable au sein de votre foyer est un engagement qui contribue à construire une société plus solidaire et humaine.
En ouvrant votre porte et votre cœur, vous offrez un cadre de vie chaleureux, personnalisé et souvent indispensable aux personnes âgées ou en situation de handicap qui ont besoin d'un accompagnement de proximité.
Ce guide a été conçu pour vous accompagner tout au long de votre parcours : du cadre légal et du statut de l'accueillant familial, aux conditions et étapes nécessaires pour obtenir votre agrément, jusqu'aux conseils pratiques pour bien débuter cette activité.
Il rassemble toutes les informations indispensables pour vous aider à comprendre vos droits et responsabilités, à faciliter vos démarches, et à exercer votre mission avec confiance et sérénité.
Soyez assurés que le Conseil départemental reste pleinement mobilisé à vos côtés pour garantir un accompagnement de qualité, répondre à vos besoins et valoriser votre rôle essentiel dans notre politique d'action sociale.

Laurent Suau,
Président du Conseil départemental

À qui est destiné ce livret ?

— Aux candidats à l'agrément

— Aux proches (conjoints, enfants, remplaçants)

Ce livret accompagne votre dossier de demande d'agrément. Il doit vous aider à choisir les modalités d'accueil, le type de public accueilli et vous aider à bâtir votre projet d'accueil.

Quels sont les objectifs ?

— Préciser les conditions pour être accueillant familial

— Définir, présenter, expliciter ce mode d'accueil

— Contribuer à l'élaboration de votre projet

SOMMAIRE

1. Le statut d'accueillant familial page 6

2. Le cadre légal page 8

3. Les conditions à remplir avant de déposer une demande d'agrément page 10

4. Les étapes de la demande d'agrément au début de l'activité page 11

5. Les conseils pour bien compléter la demande d'agrément page 12

1.
LE STATUT D'ACCUEILLANT FAMILIAL : SALARIÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Vous êtes salarié de la personne accueillie ou de son représentant légal.

À ce titre, votre employeur est tenu de vous déclarer à l'URSSAF et d'établir chaque mois votre bulletin de paye.

Vous n'êtes pas salarié du Département de la Lozère et une fois agréé, vous devez tout mettre en œuvre pour rechercher des candidats à l'accueil.

La rémunération en 5 points

1 - La rémunération journalière pour services rendus

— 2,5 X le SMIC horaire par jour - Élément principal de rémunération.

— En 2025, le SMIC horaire s'établit à 11,88 € brut.
— A titre d'exemple, la rémunération journalière pour services rendus est : 2,5 X 11,88 = 29,71.

Pour un accueil à temps complet, les frais d'accueil sont forfaitisés sur la base de 30,5 jours par mois.

2 - Les congés payés

— 10 % de la rémunération journalière pour services rendus.

— A titre d'exemple : 29,71 x 10 % = 2,97 €.

3 - L'indemnité de sujétions particulières

— Cette indemnité n'est pas obligatoire. Elle est sollicitée le cas échéant, lorsque le handicap ou le niveau de dépendance de la personne accueillie nécessite une disponibilité accrue de l'accueillant.

— Depuis 2017, son montant est compris entre 0,37 fois et 1,46 fois la valeur horaire du SMIC soit entre 4,40 € et 17,34 €. L'indemnité se calcule comme suit : 0,37 x 11,88 € = 4,40 € par jour.

Au 1er janvier 2025	
0,37	4,40 €
0,73	8,67 €
1,1	13,06 €
1,46	17,34 €

4 - Les frais occasionnés par l'hébergement

Par exemple : nourriture, entretien du linge, frais de transport occasionnel de proximité...

— Il s'agit de « l'indemnité représentative des frais d'entretien ».

— Son montant est fonction des besoins de la personne accueillie : il doit être compris entre 2 et 5 minimums garantis (MG).

— Au 1er janvier 2024, le MG s'établit à 4,15 €.

— L'indemnité se calcule comme suit à titre d'exemple : 5 x 4,15 € = 20,75 € par jour.

5 - L'occupation d'une partie du logement

Communément appelé « le loyer » :

— Il s'agit de : « l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie ».

— Son montant est négocié entre la personne accueillie et l'accueillant familial en fonction de la surface et de l'état des locaux, mais doit rester en rapport avec le prix moyen des locations dans le secteur environnant.

— En cas de montant abusif, le Président du Conseil départemental enjoint la personne accueillante à revoir le montant du loyer. En cas de refus, l'agrément est retiré.

Le salaire est calculé par mois en fonction du nombre de personnes accueillies.

2.
LE CADRE LÉGAL

L'accueil familial est un dispositif créé en 1989. Il permet l'accueil d'une personne âgée ou en situation de handicap au domicile de l'accueillant familial contre rémunération. L'agrément est délivré par le Président du Département pour une durée de cinq ans. Il est soumis aux dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF). La capacité d'accueil varie de 1 à 3 personnes ou à titre dérogatoire à 4 en cas d'accueil de couple. Les personnes accueillies ne peuvent appartenir à la famille de l'accueillant familial jusqu'au 4e degré inclus.

Pour obtenir l'agrément, vous vous engagez à :

- **Mettre en œuvre les conditions d'accueil** permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien être physique et moral des personnes accueillies.
- **Garantir la continuité de l'accueil** en proposant un accueil, sans interruption, 24 h/24, assuré en cas d'absence par un remplaçant de votre choix qui a des connaissances et des affinités avec le public accueilli.
- **Disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et environnement répondent aux normes** fixées par le code de la sécurité sociale (art.R.831-13-1) et soient compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap des personnes.
- **S'engager à suivre la formation initiale et continue** organisée par le Département de la Lozère pour assurer la qualité de l'accompagnement.
- **Accepter le suivi social et médico-social** des personnes accueillies notamment au moyen de visites à votre domicile.

Une fois l'agrément obtenu et les 12 heures de formation initiale effectuées, l'accueil à domicile peut débuter.

« Un contrat de gré à gré est signé entre l'accueillant familial, la personne accueillie et le cas échéant son représentant légal. »

Attention

Le fait d'accueillir à son domicile, après une décision de refus ou de retrait d'agrément, est puni d'un emprisonnement de trois mois et de 3 750 € (art. L.321-4 du Code de l'Action Sociale et des familles).

L'organisation de l'accueil familial au Département de la Lozère

Le Département délivre l'agrément et s'assure que les conditions d'accueil restent réunies sur la durée de sa validité. Le Président du Département de la Lozère confie à la Maison départementale de l'Autonomie et plus particulièrement au service "Instances parcours et droit à l'autonomie" l'organisation de ce dispositif et sa mise en œuvre.

Le service "Instances parcours et droits à l'autonomie" est responsable :

- de l'agrément
- de la révision de l'agrément
- du renouvellement de l'agrément
- du suivi et du contrôle des accueillants familiaux et de leurs remplaçants
- de l'organisation de la formation initiale et continue obligatoire des accueillants familiaux
- de l'évaluation à domicile de la demande d'agrément
- de la réévaluation de la demande d'agrément en vu du renouvellement ou de l'extension.
- du suivi social et médico-social à votre domicile au moins une fois par an.

3.
LES CONDITIONS À REMPLIR AVANT DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AGRÉMENT

Les savoirs personnels

— Apprécier les relations humaines.
— Être capable d'attention et d'écoute.
— Avoir de la patience.
— Être autonome : un accueillant est la plupart du temps seul ou en couple avec les personnes accueillies.
— Observer les changements de comportement et les accompagner.
— Faire preuve de bon sens pour résoudre les problèmes du quotidien.

Les indispensables

— Partager sa vie de famille, son logement et son quotidien.
— Offrir un environnement relationnel sécurisant.
— Apporter un soutien moral.
— Favoriser les visites de la famille et des amis.
— S'entourer de professionnels et d'acteurs médico-sociaux.
— Alerter les professionnels lorsqu'un changement affecte la personne accueillie.
— Accompagner la personne dans les actes de la vie quotidienne.
— Proposer des activités à l'extérieur.
— Accepter le suivi et le contrôle des conditions d'accueil.
— Se former et approfondir ses connaissances relatives à la perte d'autonomie et au handicap.

4.
LES ÉTAPES DE LA DEMANDE D'AGRÉMENT AU DÉBUT DE L'ACTIVITÉ

7 étapes jusqu'à la mise en place de l'accueil

1. Constitution de la demande.

2. Rencontre du candidat par le référent accueil familial.

3. Envoi du dossier au Département.

4. Évaluation par l'équipe dédiée qui rédige une évaluation et émet un avis.

5. Décision du Président suite à l'avis de la commission d'agrément : un courrier est envoyé mentionnant l'accord ou le refus d'agrément.

6. Formation obligatoire de 12 h avant de commencer à accueillir une personne dans les 6 mois après obtention de l'agrément.

7. 1er accueil.

Par la suite :

8. Un suivi de votre accueil est mis en place dès le premier accueil.

9. Formation de 42 h et aux gestes de premiers secours réalisée dans les 24 mois après l'obtention de l'agrément.

10. Formation continue sur la durée de l'agrément.

5.
LES CONSEILS POUR BIEN COMPLÉTER LA DEMANDE D'AGRÉMENT

Caractéristiques du logement proposé

— Je propose un logement décent.

— La superficie de la chambre doit être au minimum de 9m² pour une personne seule et 16m² pour un couple.

— Elle doit être individuelle et personnalisée. Disposer d'une fenêtre accessible ouvrant sur l'extérieur et d'un mode de chauffage.

— La personne accueillie doit disposer d'une chambre individuelle et pouvoir accéder à une installation sanitaire comprenant un WC et de préférence une douche permettant la présence simultanée de deux personnes (la personne accueillie et le soignant).

Je détermine le public que je souhaite accueillir

Accueillir une personne âgée, c'est par exemple :

— Réaliser des activités avec les personnes âgées permettant de stimuler et maintenir leur autonomie.

— Accepter l'autre avec ses habitudes.

— Les personnes âgées apprécient de garder leur mobilier, des objets personnels et parfois leur animal de compagnie.

Accueillir une personne en situation de handicap, c'est par exemple :

— Accueillir une personne qui travaille dans un établissement de service et d'aide par le travail (ESAT) et vit chez vous.

— Accompagner une personne et être attentive à ses besoins et la stimuler sans pour autant faire à sa place.

Je choisis les modalités d'accueil

Je choisis les modalités d'accueil :

— **L'accueil permanent** : il se caractérise par un accueil avec un contrat à durée indéterminée.

— **L'accueil temporaire** : il se caractérise par un accueil avec un contrat à durée déterminée.

— **L'accueil à temps complet** : c'est un accueil 24 h/24.

— **L'accueil à temps partie**l : c'est un accueil en journée, en après midi ou de nuit.
Un accueil à temps partiel dans la journée suppose d'offrir à la personne accueillie un espace de repos.

— **L'accueil séquentiel** : c'est un accueil par séquences répétées (X jours par semaine, mois), à titre permanent ou temporaire, à temps complet ou partiel.

Le choix des modalités d'accueil a une incidence sur les ressources.

Je détermine le nombre de personnes accueilles

Il est possible d'accueillir une à trois personnes. Uniquement des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, il est envisageable d'accueillir les deux en même temps.

Il est indispensable de s'assurer de la compatibilité des caractères de chacun.

Définir son projet, c'est aussi faire un diagnostic de son environnement partenarial, des ressources mobilisables en matière de soins et de services à proximité : CMP, SSIAD, centre médical, centre hospitalier de proximité, ESMS PA PH, plate-formes de répit, foyer rural,...

Je m'assure que ma famille adhère à mon projet d'accueillant (ils seront présents lors de l'évaluation à mon domicile).

Moments de répits, situation d'urgence ou abscences régulières

Je réfléchis à mon remplacement

Cette obligation légale est une nécessité pour assurer la sécurité et la protection des personnes vulnérables mais également une condition indispensable pour prévenir l'épuisement. La présence du/des remplaçants sera nécessaire le jour de la visite pour mon agrément. Les moments de répits permettent de conserver la qualité de l'accompagnement.J'identifie mes solutions de remplacement en cas d'imprévu ou d'absences régulières. Vous allez leur confier vos hôtes et votre maison.

Y avez vous pensé ? La personne accueillie peut, si elle en est d'accord, se rendre chez un autre accueillant familial agréé ou bien dans un établissement.

Le métier d'accueillant familial vous intéresse :

veuillez adresser un courrier
de demande au Président
du Conseil Départemental
au 4 rue de la Rovère,
48 000 Mende

Si des questions persistent :

n'hésitez pas à contacter
le référent en charge du dispositif
à l'accueil de la Maison
Départementale de l 'Autonomie
au 04 66 49 60 70
ou 04 66 49 95 80.

Ce document a été conçu par la Direction Générale Adjointe
de la Solidarité Sociale du Conseil départemental de la Lozère.

Maison Départementale de l'Autonomie

Service « Instances Parcours
et Droits à l'Autonomie »

6, avenue du Père-Coudrin

48 000 MENDE

Permanence téléphonique de l'accueil familial :

du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

04 66 49 60 70 ou 04 66 49 95 80

mda@lozere.fr

lozère
LE DÉPARTEMENT

lozere.fr